



# Municipalité de Saint-Aimé

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019-01

---

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES  
POUR L'ANNÉE 2020

---

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le 5 décembre 2019, le Règlement numéro 373-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020.

Considérant que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux d'intérêt différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun.

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements.

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation.

Considérant que la Municipalité désire alléger le fardeau financier des citoyens dans ce contexte de pandémie en diminuant le taux d'intérêt et en reportant les échéances de versements de taxes 2020.

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 21 avril 2020 par Patrick Godin.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

Que le règlement portant le numéro 373-2019-01 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 –**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – TAUX D'INTÉRÊT**

L'article 12 du règlement numéro 373-2019 est remplacé par l'article suivant :

### **Article 12 – Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt sera réduit à 0%, et ce, à compter du 9 mars jusqu'au 10 août 2020 et s'appliquera uniquement au versement du 9 mars 2020 non payés. Le taux régulier de 10% s'applique à toutes les factures non payées et dues avant le 9 mars 2020.

## **ARTICLE 3 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le deuxième versement prévu le 8 juin 2020 sera reporté au 10 août 2020.

Le troisième versement prévu le 8 septembre 2020 sera reporté au 9 novembre 2020.



# Municipalité de Saint-Aimé

## ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	21 avril 2020
Présentation du règlement :	21 avril 2020
Adoption :	4 mai 2020
Date de publication :	5 mai 2020